

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Établi le 29 septembre 2026

Occupation domaine public parking du rabé



DATE D'EFFET
3 octobre 2026

DATE D'EXPIRATION
4 octobre 2026

VU :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-22 ;

- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu le Code de la Route et, notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs du Maire ;*
- *Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;*
- *Vu la demande d'emplacements formulée par Monsieur Flavien SANCHEZ, Président de l'association "la Brick contre-attaque", sur l'entièreté de la zone du parking du foyer du Rabé du samedi 03 octobre 2026 de 14 heures à 21 heures et dimanche 04 octobre 2026 de 10 heures à 18 heures lundi 17 août 2026.*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation de tout engin à moteur sur cette zone, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants.*

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison de l'organisation d'une exposition de la brique qui se déroulera sur le parking du foyer du Rabé du samedi 03 octobre 2026 de 14 heures à 21 heures et dimanche 04 octobre 2026 de 10 heures à 18 heures, les participants sont autorisés à s'installer, pour ladite période, aux emplacements suivants :

- Le parking du bois du boulodrome, en vue d'y déposer un barnum.

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, les permissionnaires s'engagent à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 3 :

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Longages fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par les permissionnaires des obligations susvisées ou pour tout autres raison d'intérêt général.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur Flavien SANCHEZ, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Longages, le 29 septembre 2026



Handwritten signature of Jean-Michel Dallard